

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal n° 19
du lundi 27 mars 2023 à 20 heures

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de mars à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses réunions, en l'hôtel de ville,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 23

Date de la convocation : 23 février 2023

Date d'envoi par courrier électronique : 21 mars 2023

ÉTAIENT PRESENTS (19) : M. Jean-Marie COURTIN, Mme Nathalie DENIS, M. Michel FALANTIN, Mme Nicole BRUNEAU, M. Alain DEJEAN, Mme Christine OUDET, M. Joseph JAFFRÈS, M. Jacques GRIFFOUL, Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ, M. Jean-Marie RIVAL, M. Philippe DELCLAU, Mme Delphine COMBEBIAS, M. Lionel BURGER, Mme Anaïs MARCHESI, M. Jean-François VARGUES, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M. Joël PÉRIÉ, Mme Liliane ÉLICHABE, M. Lionel MAURY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR (4) ET ÉTAIENT ABSENTS (4) : Mme Nathalie CABRIÉ (pouvoir n° 1 à Mme Anaïs MARCHESI), Mme Dominique SCHWARTZ (pouvoir n° 1 à Mme Nicole BRUNEAU), M. Nicolas QUENTIN (pouvoir n° 2 à Mme Christine OUDET), Mme Fabienne GABET (pouvoir n° 1 à M. Alain DEJEAN), Mme Mélissa SÉVERIN (absente), M. Thomas MALBEC (absent), Mme Nicole ESPAGNAT (absente), M. Patrick PARANT (absent).

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistaient à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon et M. Guillaume LOISELEUR des LONGCHAMPS, rédacteur principal.

Ordre du jour :

A – Nomination d'un(e) secrétaire de séance

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 16 février 2023

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 16 FEVRIER 2023 :

Communication au conseil municipal

01 – Décision n° 5 / 2023 – Village-vacances – Caisse centrale d'activités sociales des Industries électrique et gazière – Contrat saison estivale 2023

02 – Décision n° 6 / 2023 – Village-vacances – Période exceptionnelle du 27 août au 10 septembre 2023 – Tarifs

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL

01 – Rapport d'orientation budgétaire 2023

02 – Présentation et adoption des comptes de gestion de l'année 2022

03 – Compte administratif 2022 – COMMUNE

04 – Compte administratif 2022 – SERVICE des EAUX

05 – Compte administratif 2022 – SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

06 – Compte administratif 2022 – CINÉMA MUNICIPAL

07 – Compte administratif 2022 – COMPLEXE TOURISTIQUE

08 – Compte administratif 2022 – LA CLÈDE

09 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Rapport d'activité 2021 – Communication au conseil municipal

10 – Écoles de Gourdon et du Vigan – Convention de réciprocité de gratuité des frais de scolarisation

11 – Personnel municipal– Création de poste (sans recrutement) – Agent de maîtrise

BUDGET – FINANCES – FISCALITE

12 – SARL *Gracy Glory Tartes et Pains* – Inscription en créance éteinte

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

13 – Lot Habitat – Les Hermissens – Vente pavillon HLM 13A

14 – Lot Habitat – Les Hermissens – Vente pavillon HLM 53C

15 – Plan local d'urbanisme – Projet de modification n° 5 – Rapport, examen, conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur – Transmission au conseil municipal

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

16 – Adressage complémentaire 2023-02 – Impasse des Mésanges – Validation du conseil municipal

17 – Cinéma municipal *L'Atalante* – Carte magnétique d'abonnement – Tarif 2023

18 – Commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT de Quercy Bouriane – Rapport n° 3 – Adoption du conseil municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 15 ; il procède à l'appel des présents ; il constate que les conditions de quorum sont remplies.

A – Nomination d'un secrétaire de séance

M. Jean-Pierre COUSTEIL est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 16 février 2023 :

Remarques :

Point n° 1 : M. Philippe DELCLAU s'était abstenu et M. Jean-Marie RIVAL avait voté *contre*.

Point n° 7 : M. Alain DEJEAN rappelle qu'il est arrivé pour la question n° 7 seulement.

Point n° 25 : Mme Delphine COMBEBIAS rappelle qu'elle s'est abstenue.

M. Jean-Pierre COUSTEIL regrette de n'avoir pas reçu la convocation à cette séance du 16 février 2023, que sa messagerie a évacuée dans les spams sans alerte. Ayant été absent ce 16 février 2023, il s'abstient sur la rédaction de ce procès-verbal. Il remercie ceux qui ont voté pour l'ajout d'élus *Imaginons Gourdon* dans les commissions municipales (question n° 1). Il regrette le manque d'esprit d'ouverture. Lors d'un précédent conseil municipal, sa demande de révision des commissions avait reçu un accord favorable, maintenant c'est négatif : il est surpris.

Monsieur le Maire précise que les élus des autres groupes ont été sollicités en début de mandat. Les démissions successives des élus du groupe *Imaginons Gourdon* ont permis leur intégration partielle dans les commissions. Il estime que, arrivées à mi-mandat, les commissions fonctionnent bien et qu'il convient de les laisser poursuivre leur travail jusqu'à la fin du mandat.

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2023 est adopté par vingt-deux voix pour et une abstention (M. Jean-Pierre COUSTEIL).

Monsieur le Maire publie l'ordre du jour.

C – Ordre du jour et conflits d'intérêt

Monsieur le Maire invite les élus à parer aux conflits d'intérêt pouvant apparaître dans l'ordre du jour.

D – Adoption d'un additif à l'ordre du jour

Monsieur le Maire annonce l'additif à l'ordre du jour et sollicite son adoption par le conseil municipal. Cet additif (questions complémentaires n° 16 à 18) est adopté à l'unanimité, sans observation.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 16 FEVRIER 2023 :

Communication au conseil municipal

Décision reçue en préfecture le 23 février 2023.
Publiée par le Maire le 23 février 2023.

01 – Décision n° 5 / 2023 – Village-vacances – Caisse centrale d'activités sociales des Industries électrique et gazière – Contrat saison estivale 2023

Le village-vacances d'Écoute-S'il-Pleut est mis à la disposition de la caisse centrale d'activités sociales (CCAS) des Industries électrique et gazière (siège social : 8, rue de Rosny, BP 629, 93104 MONTREUIL CEDEX) pour une durée de sept semaines allant du 9 juillet au 27 août 2023 pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de 193 349,00 euros.

Décision reçue en préfecture le 8 mars 2023.
Publiée par le Maire le 8 mars 2023.

02 – Décision n° 6 / 2023 – Village-vacances – Période exceptionnelle du 27 août au 10 septembre 2023 – Tarifs

Le village-vacances d'Écoute-S'il-Pleut est ouvert exceptionnellement du 27 août au 10 septembre 2023 avec la participation de la caisse centrale d'activités sociales des industries électrique et gazière (CCAS).

La CCAS assure la promotion et le fonctionnement du site.

La commune assure les réservations, les charges ainsi que l'encaissement des locations.

Tarifs toutes taxes comprises (TTC) à la semaine, hors taxe de séjour :

Chalets :

T4 : 551,00 euros

T5 : 816,00 €

Toiles :

T4 : 526,00 €

T5 : 670,65 €

Réduction de 15 % pour les bénéficiaires de la CCAS sur l'ensemble des tarifs.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 14
avril 2023.

01 – Rapport d'orientation budgétaire 2023

M. Michel FALANTIN expose que :

La loi du 6 février 1992 dite *loi A.T.R.* (administration territoriale de la République) fait obligation aux organes délibérants des collectivités de plus de 3 500 habitants de débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (article L2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Vu l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 venant compléter les obligations en matière de composantes du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le débat, qui est maintenant sanctionné par un vote, a pour objet de permettre aux membres du conseil municipal d'examiner l'évolution pluriannuelle du budget communal et de ses budgets annexes, de sa structure, en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, de sa politique financière, des engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la dette.

Prospective 2023

Sur la base des hypothèses suivantes :

Contexte économique global :

Contexte inflationniste général avec des difficultés d'approvisionnement qui ne permet pas une lisibilité au-delà de 6 mois. Il est bien hasardeux, à ce jour d'établir des prospectives à moyen terme : 5,2 % d'inflation en 2022 (source : Institut national des statistiques et études économiques INSEE) et les économistes estiment que l'inflation 2023 sera en moyenne de 1 point par mois.

La croissance s'établit en 2022 à + 2,6 % et l'INSEE estime que la croissance serait de + 0,2 % au premier semestre 2023.

Apports de la loi de finance 2023 pour les collectivités :

Augmentation des bases fiscales de 7,1 %.

Hausse de 320 000 euros (€) de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal dont 200 000 euros sur la dotation de solidarité rurale.

Suspension en 2023 de l'écrêtement de la DGF des communes.

Reconduction en 2023 de l'amortisseur électricité » sous certaines conditions.

La dotation titres sécurisée avec une part forfaitaire passant de 8 580,00 € à 9 000,00 € et une part variable en fonction du nombre de demandes traitées.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Baisse de la dotation globale de fonctionnement estimée de l'ordre de 2 000,00 € (estimation de l'Association des maires de France AMF).

Effet de la sortie de crise sanitaire au niveau des recettes : retour au niveau 2019 pour l'école de musique, l'occupation du domaine public qui se confirme.

Légère augmentation des recettes du marché.

Apport pour 2023 de la signature des contrats avec Orange et Infracos de 100 000 €.

Stabilité de la fiscalité locale en matière de taux mais pas en matière de base : + 7,1 % au niveau de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Stabilisation de l'allocation de compensation perçue par la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) : - 3 000,00 €.

Reprise actée des locations de salles.

Reprise sur provision à hauteur de 100 000,00 € tout en laissant une marge pour les échéances de prêt jusqu'en 2025 (caisse d'épargne) ; l'avocat en charge du dossier Bouyssou considère que la créance est éteinte.

Baisse des aides de l'État pour les contrats aidés : - 39 000,00 €.

Absence de prise en compte de travaux effectués en régie.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Stabilisation des amortissements

Poursuite de la stabilisation des subventions versées à la caisse des écoles ainsi qu'au centre communal d'action sociale (CCAS).

Subvention d'équilibre prévisionnelle du cinéma d'environ 120 000 €. La tendance est à la reprise de la fréquentation ; on peut espérer que la subvention d'équilibre définitive sera moindre.

Augmentation des prix des matières premières, des fluides, de l'énergie (estimée à + 47 % par le groupement de commandes) et des produits alimentaires pour la cantine (valable pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes) : il faut être attentif au niveau d'inflation prévue pour 2023 : 5 %

Stabilisation voir éventuellement baisse des charges de personnel (base BP 2022) ; impérative si l'on veut externaliser des prestations et investir. Prévisions retenues : montant du budget primitif 2022 + 4,5 % (préconisations AMF46).

Augmenter le niveau des dépenses imprévues : passer de 50 000,00 € à 100 000,00 € pour éventuellement faire face au risque inflationniste.

Stabilisation de l'enveloppe globale de subventions pour les associations

Poursuite des *Jeudis de Gourdon et du village de Noël* avec demande de fonds de concours auprès de la CCQB.

Sur la base des comptes administratifs 2021 et 2022 ainsi que des données prévisionnelles 2023 connues au 10 mars 2023 :

(Données en milliers d'euros K €)

budget primitif principal 2023					
dépenses de fonctionnement					
chapitre	intitulé	montant	chapitre	intitulé	montant
011	charges à caractère général	1 334 €	013	atténuation de charges	100 €
012	charges de personnel	2 700 €	70	produits du domaine	624 €
014	atténuations de produits	180 €	73	impôts et taxes	3 413 €
65	autres charges de gestion courante	539 €	74	dotations	829 €
66	charges financières	252 €	75	autres produits de gestion courante	140 €
67	charges exceptionnelles	42.5 €	78	Reprise de provision	100 €
022	dépenses imprévues	100 €	76	produits financiers	29 €
68	provisions	3 €	78	Reprise sur provisions	
042	opération de transfert entre section	170 €	77	produits exceptionnels	23 €
023	virement de section	593.5 €	042	opération de transfert entre section	€
			002	excédent reporté	656 €
	total	5 914 €		total	5 914 €
	excédent cumulé dégagé	- €			

dépense d'investissement			recettes d'investissement		
chapitre	intitulé	montant	chapitre	intitulé	montant
	opérations d'équipement courantes hors projet écoles et bâtiments photovoltaïques	419 €	13	subventions	308 €
16	remboursement d'emprunt	474 €	16	emprunts et dettes	417 €
040	opération de transfert entre section	€	10	dotations FCTVA	25 €
			1068	mise en réserve	563 €
1068	Excédent capitalisé	72 €	10	taxe aménagement	20 €
23	réserve concours CCQB piscine	€	024	Produit des cessions	10 €
	Bâtiments photovoltaïques	650 €	040	opération de transfert entre section	170 €
	dépenses imprévues		021	virement de section	593.5 €
	restes à réaliser	224.5 €		restes à réaliser	73 €
001	Résultat reporté	340 €		résultat reporté	€
	total :	2 179.5 €		total :	2 179.5 €

Principaux ratios communaux :

Population légale de Gourdon au 1^{er} janvier 2022 : 4 108 habitants

Ratios	Valeur communale 2022	Moyennes nationales de la strate (année 2021)
Dépense réelles de fonctionnement / population	1 084.80 €	900.00 €
Produit des impositions directes / population	694.33 €	529.00 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 260.99 €	1 043.00 €
Dépense d'équipement brut / population	128.13 €	302.00 €
Encours de la dette / population	2 042.41 €	728.00 €
DGF / population	155.43 €	147.00 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0.54	0.50
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.10	0.25
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	1.62	0.70

Évolution de la fiscalité directe locale en pourcentage :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	12.22	13.01	13.01	13.27	125	12.57	12.7	12.70			
Taxe foncière sur le bâti	17.51	18.65	18.65	19.02	18.3	18.30	18.48	18.48	18.48	41.94	41.94
Taxe foncière sur le non bâti	93.59	99.66	99.66	101.65	93.68	93.68	94.62	94.62	94.62	94.62	94.62
Cotisation foncière des entreprises	15.09	16.07	16.07	16.39	15.04						

Dettes municipales : voir profils d'extinction joint en annexe.

Les résultats 2022 de Gourdon et les perspectives 2023 :

Présentation de M. Michel FALANTIN :

Voir en annexe l'évolution des chapitres de la section de fonctionnement ainsi que de la capacité d'autofinancement depuis 2014.

BUDGET PRINCIPAL

Le moindre investissement ne pourra être financé que si l'on dégage de l'autofinancement accompagné de subventions.

Pour ce faire des économies de fonctionnement *drastiques* doivent encore être réalisées, accompagnées d'une éventuelle augmentation de la fiscalité. Dans le contexte inflationniste actuel l'équation est très difficile à réaliser.

Recours à l'emprunt possible (accord de principe des banques) pour le budget principal uniquement pour les deux bâtiments à couverture photovoltaïque ainsi que pour le projet écoles tranche 1 par la banque des territoires.

Il convient en parallèle de procéder activement à l'étude de nouveaux transferts de compétences à la CCQB (charges de centralité) et de poursuivre le transfert de l'école de musique.

Conclusion : marge nulle.

Les perspectives 2023 :

BUDGET PRINCIPAL

- création des espaces publics et aménagements le long de la voirie départementale au lotissement Lou Vilaré subventionné à hauteur de 30 % du montant HT : le marché est signé et les travaux doivent commencer prochainement ;

- effectuer une dernière tranche de matérialisation de la numérotation et de la dénomination des rues ;
- terminer les travaux de relevage des orgues de l'église Saint-Pierre subventionnés à hauteur de 65 % du montant HT des travaux ;

- le programme de regroupement scolaire tranche 1 est arrivé à la phase d'avant-projet définitif ; il convient de procéder à une recherche de subventions afin de limiter le recours à l'emprunt ;

- engager la phase 2 du projet de regroupement écoles avec l'option démolition / reconstruction de l'école Hivernerie afin d'être prêt en fin d'année pour solliciter les subventions ;

- construction des deux structures à toiture photovoltaïque.

BUDGET DE L'EAU

a) acquisition de matériel ;

b) lancer une nouvelle phase de travaux dans le cadre du plan de lutte contre les fuites ;

c) fin des opérations de régularisation d'emprise au niveau du petit château.

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

a) mise en séparatif du secteur de la Poussie ;

b) réhabilitation du secteur du Titre ;

c) acquisition de matériel ;

e) extension de réseau.

f) création d'un hangar de stockage des boues

BUDGET DU CINEMA

Les perspectives 2023 seront tout particulièrement attachées au suivi et au maintien des dépenses de fonctionnement afin de limiter au maximum la subvention d'équilibre versée par le budget principal, en espérant que le niveau de fréquentation revienne à un niveau normal. Une étude flash financée en totalité par la banque des territoires est en cours. Attendons les résultats pour adapter notamment notre communication, notre tarification, nos travaux...

BUDGET DU TOURISME

Petits travaux d'entretien et réalisation d'une chape pour le local de buvette à Écoute-S'il-Pleut.

Tous ces points relatifs au budget principal et aux budgets annexes sont développés puis débattus et votés en séance.

Pièce annexe complémentaire : état des indemnités 2022 versées aux élus.

Il convient d'en délibérer.

Débats : M. Jean-Pierre COUSTEIL regrette les prélèvements effectués sur les budgets de l'eau, de l'assainissement et du tourisme vers le budget principal.

Il interroge Monsieur le Maire sur trois sujets : 1. Piscine ;

2. Projet de giratoire de la Maladrerie (qui n'est pas un projet urbain, en accord avec Mme Nathalie DENIS).

Il estime que le projet du conseil départemental serait un très bon projet en sortie d'autoroute en zone rurale mais qu'il était totalement inadapté en entrée de ville dans un secteur urbanisé car établi en priorisant la seule circulation de transit, notamment des poids lourds.

3. Modernisation de l'éclairage public (sujets qui ne figurent pas dans les perspectives d'investissement 2023).

Interventions de Monsieur le Maire :

Le niveau de la dette est revenu sensiblement à celui de 2008. Il estime que la situation s'améliore année après année, mais sans ouvrir de perspectives d'investissements. L'ensemble des élus s'accorde à dire que l'historique de cette dette (constitution, renégociations, sécurisation) est chargé et représente un frein à la mise en place d'investissements structurants.

Compte tenu de l'augmentation des bases fiscales il n'y aura pas d'augmentation des taux communaux en 2023.

Piscine intercommunale : les délais seront tenus ; quant au financement du reste à charge pour la commune, il devrait être lissé dans les allocations compensatrices.

Giratoire de la Maladrerie : un projet a été transmis aux services du conseil départemental : en attente de son étude.

Économies d'énergie : les dossiers des deux toitures à panneaux photovoltaïque avance. La commune devrait pouvoir alimenter ses structures ainsi que celles de l'intercommunalité (piscine) dans un rayon de cinq kilomètres. Une étude a été réalisée en interne afin de changer un tiers du parc d'éclairage publique afin de passer en LED. Son coût (400 000,00 euros) serait finançable par l'État à hauteur de 20 % ; le budget principal ne peut pas absorber le delta.

M. Joseph JAFFRÈS évoque le projet de stockage des boues de la station d'épuration de la station du Bléou ainsi que la mise en place d'un plan d'épandage local : durée minimale d'un an, retour sur investissement à très moyen terme, traitement local.

M. Jean-Pierre COUSTEIL suggère d'être très prudent compte tenu notamment des besoins pour traiter les déchets issus des méthaniseurs : il estime que l'épandage des boues de station d'épuration risque d'être interdit du fait de la pression mise par les exploitants de méthaniseurs qui ont besoin de surface pour leurs propres épandages.

M. Joseph JAFFRÈS précise qu'un démaillage précis d'un secteur du réseau d'eau potable va être réalisé afin de pouvoir envisager une nouvelle tranche de travaux de lutte contre les fuites.

Plus personne ne demandant la parole dans ce rapport d'orientation budgétaire 2023, Monsieur le Maire clôt la discussion.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-deux voix *pour* et une abstention (M. Jean-Pierre COUSTEIL) :

* adopte le rapport d'orientation budgétaire 2023.

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 14
avril 2023.

02 – Présentation et adoption des comptes de gestion de l'année 2022

M. Michel FALANTIN explique et commente les comptes de gestion de l'année 2022 (budget principal et cinq budgets annexes *Assainissement, Cinéma municipal, Complexe touristique, Eau, La Clède*).

Les comptes de gestion de l'année 2022 sont présentés au conseil municipal au standard des plans comptables M14, M4 et M49.

L'ensemble des volumes des comptes de gestion (comptabilité fonctionnelle) a été laissé à la disposition des élus municipaux auprès du service *Comptabilité* de la commune.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte les comptes de gestion (budget principal et cinq budgets annexes *Assainissement, Cinéma municipal, Complexe touristique, Eau, La Clède*) pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire étant l'ordonnateur des comptes du budget principal et des budgets annexes, il ne peut donc pas participer au vote des points 3 à 8.

Monsieur le Maire cède la présidence de séance à M. Michel FALANTIN et quitte la salle au moment du vote des comptes administratifs.

Le nombre de conseillers municipaux présents et représentés descend donc à vingt-deux.

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 14
avril 2023.

03 – Compte administratif 2022 – COMMUNE

M. Michel FALANTIN expose que la comptabilité de l'ordonnateur pour l'exercice 2022 présente des reprises des résultats antérieurs, une exécution, et des résultats en tous points conformes aux comptes du receveur ; ils peuvent être résumés comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Dépen- défic
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	
Résultats reportés		~ 714 230,96		36 452,63	
Opérations de l'exercice	4 759 690,71	5 264 910,29	915 909,47	539 329,29	5 €
TOTAUX	4 759 690,71	5 979 141,25	915 909,47	575 781,92	5 €
Résultats de clôture		~ 1 219 450,54	~ 340 127,55		
Restes à réaliser			~ 224 591,40	~ 73 427,54	;

* Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes *Opérations de l'exercice* et *Restes à réaliser*. Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes *Résultats reportés*, *Résultats de clôture* et *Résultats définitifs*.

Il est proposé au conseil municipal de :

- * constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- * reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- * arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il convient d'en délibérer.

Discussion : M. Jean-Pierre COUSTEIL conteste les transferts effectués depuis les budgets annexes le budget principal.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et une voix *contre* (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

- * adopte le compte administratif COMMUNE pour l'exercice 2022.

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 14
avril 2023.

04 – Compte administratif 2022 – SERVICE des EAUX

M. Michel FALANTIN expose que la comptabilité de l'ordonnateur pour l'exercice 2022 présente des reprises des résultats antérieurs, une exécution, et des résultats en tous points conformes aux comptes du receveur ; ils peuvent être résumés comme suit :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		Dépen- défic
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	
Résultats reportés		~ 301 614,24		~ 43 169,30	
Opérations de l'exercice	912 783,40	863 147,18	194 902,40	158 524,56	1 1
TOTAUX	912 783,40	1 164 761,42	194 902,40	201 693,86	1 1
Résultats de clôture		~ 251 978,02		~ 6 791,46	
Restes à réaliser			~ 2 528,09		

* Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes *Opérations de l'exercice* et *Restes à réaliser*. Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes *Résultats reportés*, *Résultats de clôture* et *Résultats définitifs*.

Il est proposé au conseil municipal de :

- * constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- * reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- * arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il convient d'en délibérer.

Discussion : M. Jean-Pierre COUSTEIL conteste les transferts effectués depuis les budgets annexes vers le budget principal.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et une voix *contre* (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

- * adopte le compte administratif SERVICE des EAUX pour l'exercice 2022.

Extrait reçu en préfecture le 14 avril 2023.
Publié ou notifié par le Maire le 14 avril 2023.

05 – Compte administratif 2022 – SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

M. Michel FALANTIN expose que la comptabilité de l'ordonnateur pour l'exercice 2022 présente des reprises des résultats antérieurs, une exécution, et des résultats en tous points conformes aux comptes du receveur ; ils peuvent être résumés comme suit :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		Dépen- défic
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	
Résultats reportés		206 591,72		493 053,61	
Opérations de l'exercice	757 906,84	663 447,28	270 992,78	224 029,08	1 000,00
TOTAUX	757 906,84	870 039,00	270 992,78	717 082,69	1 000,00
Résultats de clôture		112 132,16		446 089,91	
Restes à réaliser			27 146,30	2 000,00	

* Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes Opérations de l'exercice et Restes à réaliser. Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes Résultats reportés, Résultats de clôture et Résultats définitifs.

Il est proposé au conseil municipal de :

- * constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- * reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- * arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il convient d'en délibérer.

Discussion : M. Jean-Pierre COUSTEIL conteste les transferts effectués depuis les budgets annexes vers le budget principal.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix pour et une voix contre (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

- * adopte le compte administratif SERVICE de l'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2022.

Extrait reçu en préfecture le 14 avril 2023.
Publié ou notifié par le Maire le 14 avril 2023.

06 – Compte administratif 2022 – CINÉMA MUNICIPAL

M. Michel FALANTIN expose que la comptabilité de l'ordonnateur pour l'exercice 2022 présente des reprises des résultats antérieurs, une exécution, et des résultats en tous points conformes aux comptes du receveur ; ils peuvent être résumés comme suit :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		Dépen- défic
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	
Résultats reportés				18 056,47	
Opérations de l'exercice	239 416,71	239 416,71	8 674,18	20 292,49	
TOTAUX	239 416,71	239 416,71	8 674,18	38 348,96	
Résultats de clôture				29 674,78	
Restes à réaliser					

* Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes Opérations de l'exercice et Restes à réaliser. Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes Résultats reportés, Résultats de clôture et Résultats définitifs.

Il est proposé au conseil municipal de :

- * constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- * reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- * arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt-deux votants,

- * adopte le compte administratif CINÉMA MUNICIPAL pour l'exercice 2022.

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 14
avril 2023.

07 – Compte administratif 2022 – COMPLEXE TOURISTIQUE

M. Michel FALANTIN expose que la comptabilité de l'ordonnateur pour l'exercice 2022 présente des reprises des résultats antérieurs, une exécution, et des résultats en tous points conformes aux comptes du receveur ; ils peuvent être résumés comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Dépen défic
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	
Résultats reportés		- 97 662,25	\ 10 911,42		
Opérations de l'exercice	166 509,02	171 584,11	94 621,69	41 903,76	2
TOTAUX	166 509,02	269 246,36	105 533,11	41 903,76	2
Résultats de clôture		-102 737,34	- 63 629,35		
Restes à réaliser			- 3 600,00		

* Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes Opérations de l'exercice et Restes à réaliser. Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes Résultats reportés, Résultats de clôture et Résultats définitifs.

Il est proposé au conseil municipal de :

- * constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- * reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- * arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il convient d'en délibérer.

Discussion : M. Jean-Pierre COUSTEIL conteste les transferts effectués depuis les budgets annexes vers le budget principal.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et une voix *contre* (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

- * adopte le compte administratif COMPLEXE TOURISTIQUE pour l'exercice 2022.

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 14
avril 2023.

08 – Compte administratif 2022 – LA CLÈDE

M. Michel FALANTIN expose que la comptabilité de l'ordonnateur pour l'exercice 2022 présente des reprises des résultats antérieurs, une exécution, et des résultats en tous points conformes aux comptes du receveur ; ils peuvent être résumés comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Dépen défic
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	
Résultats reportés			178 122,08		1
Opérations de l'exercice	222 753,85	222 753,85	195 887,10	211 832,12	4
TOTAUX	222 753,85	222 753,85	374 009,18	211 832,12	5
Résultats de clôture			- 162 177,06		1
Restes à réaliser					

* Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes Opérations de l'exercice et Restes à réaliser. Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes Résultats reportés, Résultats de clôture et Résultats définitifs.

Il est proposé au conseil municipal de :

- * constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- * reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- * arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt-deux votants,

- * adopte le compte administratif LA CLÈDE pour l'exercice 2022.

À l'issue de la présentation des comptes administratifs 2022 M. Michel FALANTIN rend la présidence de séance à Monsieur le Maire.

Le nombre de conseillers municipaux présents et représentés revient donc à vingt-trois.

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 14
avril 2023.

09 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Rapport d'activité 2021 – Communication au conseil municipal

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité de la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) pour l'année 2021.

Ce rapport s'ouvre par le rappel du territoire et de la gouvernance de la CCQB.

Il présente également un *retour sur les évènements qui ont marqué 2021*.

L'ensemble du rapport d'activité qui comporte 81 pages a été laissé à la libre consultation des élus municipaux en mairie de Gourdon et transmis à chaque élue et élu au format PDF.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport d'activité de la CCQB pour 2021.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve ledit rapport d'activité de la communauté de communes Quercy Bouriane pour 2021.

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 14
avril 2023.

10 – Écoles de Gourdon et du Vigan – Convention de réciprocité de gratuité des frais de scolarisation

Monsieur le Maire expose que :

Les communes de Gourdon et du Vigan, membres de la communauté de communes Quercy Bouriane, entretiennent des liens étroits en matière de scolarisation des enfants.

Aussi, il paraît opportun de signer une convention bipartite afin :

* d'établir les règles de réciprocité en matière de scolarisation (références et domiciliation des familles) ;

* d'entériner le principe d'exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation des enfants concernés.

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence ;

Vu le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune ;

Vu la circulaire n° 89-273 du 25 août 1999 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement ;

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation qui dispose que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la *commune d'accueil* et la *commune de résidence* » ;

Considérant que les deux collectivités entretiennent depuis plusieurs années des liens étroits et au regard des spécificités particulières des populations des deux communes qui font partie du même bassin de vie ;

Considérant qu'il convient d'établir un accord de partenariat concernant les frais de scolarité entre ces deux collectivités. Ce dernier prenant la forme d'une convention de réciprocité des frais de scolarisation, à titre gratuit ;

Considérant que la présente convention a pour but d'établir des règles de réciprocité en matière de scolarisation des enfants de chacune des deux communes sur la commune voisine et ainsi :

* d'entériner le principe d'exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation d'un enfant hors commune et induite pour la *commune de résidence* à la *commune d'accueil* ;

* d'assurer auprès des familles la position claire de chaque commune en matière de dérogation à la sectorisation scolaire ;

* d'assurer la circulation de l'information entre les deux communes quant aux effectifs de la *commune de résidence* scolarisés sur la *commune d'accueil*.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réciprocité de gratuité des frais de scolarisation avec la commune du Vigan et tout document afférent.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de réciprocité de gratuité des frais de scolarisation avec la commune du Vigan ainsi que tout document afférent.

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 14
avril 2023.

11 – Personnel municipal – Création de poste (sans recrutement) – Agent de maîtrise

Monsieur le Maire expose que :

Il convient de prendre en compte dans le tableau des effectifs le mouvement lié à la présentation auprès du centre de gestion du Lot (CDG 46) d'un agent au titre de la promotion interne d'agent de maîtrise.

Dossier accepté par le CDG 46 et inscription sur la liste d'aptitude.

Le poste d'agent d'adjoint technique principal de seconde classe libéré fera l'objet prochainement d'une suppression après avis du comité social territorial.

Grade	Temps de travail	Date d'effet	Motif et nombre de postes
Agent de maîtrise	Temps complet	1 ^{er} mai 2023	Promotion interne : 1 poste

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet au titre de la promotion interne.

BUDGET – FINANCES – FISCALITE

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 14
avril 2023.

12 – SARL *Gracy Glory Tartes et Pains* – Inscription en créance éteinte

M. Michel FALANTIN expose que :

La société à responsabilité limitée à associé unique *Gracy Glory Tartes et Pains*, sise sur la route de Salviac, 46300 Gourdon, est redevable à la commune de Gourdon de factures d'eau pour un montant total de 134,68 euros.

Or le tribunal de commerce de Cahors, par jugement rendu le 30 novembre 2020, a prononcé la liquidation judiciaire de cette société.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire ce montant de 134,68 euros en créance éteinte ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide d'inscrire ledit montant de 134,68 euros en créance éteinte ;

* autorise Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 14
avril 2023.

13 – Lot Habitat – Les Hermissens – Vente pavillon HLM 13A

Mme Christine OUDET expose que :

Par courrier du 6 mars 2023 l'office public départemental d'habitations à loyer modéré (OPDHLM) Lot Habitat a informé la municipalité de Gourdon du projet d'acquisition du pavillon HLM (habitation à loyer modéré) n° 13A du lotissement des Hermissens par sa locataire actuelle.

La perspective de cette cession individuelle est assujettie à l'accord formel du maire.

Il est proposé au conseil municipal :

* de prendre acte du projet de Lot Habitat de vendre le pavillon HLM (habitation à loyer modéré) n° 13A du lotissement des Hermissens à sa locataire actuelle ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à confirmer à Lot Habitat l'accord formel de la municipalité sur ce projet de cession immobilière.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* prend acte du projet de Lot Habitat de vendre le pavillon HLM (habitation à loyer modéré) n° 13A du lotissement des Hermissens à sa locataire actuelle ;

* autorise Monsieur le Maire à confirmer à Lot Habitat l'accord formel de la municipalité sur ce projet de cession immobilière.

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 14
avril 2023.

14 – Lot Habitat – Les Hermissens – Vente pavillon HLM 53C

Mme Christine OUDET expose que :

Par courrier du 6 mars 2023 l'office public départemental d'habitations à loyer modéré (OPDHLM) Lot Habitat a informé la municipalité de Gourdon du projet d'acquisition du pavillon HLM (habitation à loyer modéré) n° 53C du lotissement des Hermissens par sa locataire actuelle.

La perspective de cette cession individuelle est assujettie à l'accord formel du maire.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de prendre acte du projet de Lot Habitat de vendre le pavillon HLM (habitation à loyer modéré) n° 53C du lotissement des Hermissens à sa locataire actuelle ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à confirmer à Lot Habitat l'accord formel de la municipalité sur ce projet de cession immobilière.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * prend acte du projet de Lot Habitat de vendre le pavillon HLM (habitation à loyer modéré) n° 53C du lotissement des Hermissens à sa locataire actuelle ;
- * autorise Monsieur le Maire à confirmer à Lot Habitat l'accord formel de la municipalité sur ce projet de cession immobilière.

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 14
avril 2023.

15 – Plan local d'urbanisme – Projet de modification n° 5 – Rapport, examen, conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur – Transmission au conseil municipal

Mme Nathalie DENIS expose que :

Le 8 février 2023 le commissaire enquêteur, missionné par le tribunal administratif d'Agen pour instrumenter l'enquête publique relative au projet de modification n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de Gourdon, a rendu son rapport et ses conclusions.

Au terme desquels le commissaire enquêteur se déclare favorable à ce projet de modification du PLU.

Il convient que le conseil municipal prenne acte desdits rapport et examen des observations (48 pages) et conclusions et avis motivé (13 pages) laissés imprimés en mairie à la libre consultation des élus municipaux, puis transmis à chaque élue et élu au format PDF.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * prend acte desdits rapport, examen des observations, conclusions et avis motivé rendus par M. le Commissaire enquêteur sur le projet de modification n° 5 du plan local d'urbanisme de Gourdon.
- * émet un avis favorable à la modification n° 5 du plan local d'urbanisme.

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 14
avril 2023.

16 – Adressage complémentaire 2023-02 – Impasse des Mésanges – Validation du conseil municipal

M. Joseph JAFFRÈS expose que :

Encore plusieurs voies diverses sont concernées par la campagne d'adressage déployée depuis 2016.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la dénomination de la voie qui menait à l'ancien passage à niveau en sortie sud de Gourdon.

Sur la proposition des riverains cette voie résidentielle deviendrait :

- * Impasse des Mésanges.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * décide de nommer ladite voie résidentielle : Impasse des Mésanges.

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 14
avril 2023.

17 – Cinéma municipal *L'Atalante* – Carte magnétique d'abonnement – Tarif 2023

Mme Nicole BRUNEAU propose au conseil municipal de modifier à compter du mercredi 26 avril 2023 le tarif d'acquisition de la carte magnétique d'abonnement du cinéma *L'Atalante*.

Il est rappelé que le tarif actuel de 2,00 euros n'a pas évolué depuis 2012.

Le tarif applicable au 26 avril 2023 s'élèverait donc à :

Cinéma municipal <i>L'Atalante</i>	Tarif 2022 en euros	Tarif 2023, en euros
Carte magnétique d'abonnement	2,00	2,50

Les autres tarifs des séances du cinéma municipal demeurent inchangés pour l'année 2023.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* fixe le tarif d'acquisition de la carte magnétique d'abonnement du cinéma *L'Atalante* à : **2,50 euros** à compter du mercredi 26 avril 2023.

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 14
avril 2023.

18 – Commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT de Quercy Bouriane – Rapport n° 3 – Adoption du conseil municipal

M. Michel FALANTIN expose que :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Quercy Bouriane a établi, le 21 septembre 2022, son troisième rapport pour formaliser ses préconisations au conseil communautaire pour l'intégration des charges afférentes de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) dans le calcul du montant des attributions de compensation.

Ce rapport n° 3 décline les orientations du rapport n° 2 qui pour mémoire prévoyait :

* « *la part relevant de l'aspect planification de la compétence urbanisme est calculée à titre indicatif selon plusieurs hypothèses intégrant une part variable de proratisation à la population communale et retenant une durée estimative de réalisation de 4 ans et un coût prévisionnel de 150 000 euros hors taxe d'études pour la réalisation d'un PLUI.*

* *d'intégrer le volet planification pour le calcul du montant des attributions de compensation (AC) qu'à compter du lancement effectif de l'étude nécessaire à l'élaboration du PLUI de Quercy Bouriane.* »

Considérant que l'élaboration du PLUI de Quercy Bouriane est en phase opérationnelle depuis 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la communauté de communes Quercy Bouriane ;

Vu le rapport établi par la CLECT de Quercy Bouriane, le 21 septembre 2022 ;

Considérant que pour être validé le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, qui ont trois mois pour se prononcer à compter de la date à laquelle il a été transmis ;

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le rapport n° 3 de la CLECT de Quercy Bouriane tel qu'annexé à la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-deux voix *pour* et une abstention (M. Lionel MAURY),

* approuve le rapport n° 3 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Quercy Bouriane tel qu'annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 25.

ANNEXE

18 Annexe – Commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT de Quercy Bouriane – Rapport n° 3 – Adoption du conseil municipal

Commission locale d'évaluation des charges transférées
Rapport n°3
Rapport final pour la détermination des attributions de compensation définitives 2023

Madame ou Monsieur Stéphane MAGOT,
Rapporteur

Vu le rapport n°1 de la CLECT adopté le 21 juin 2017 et précisant le contexte financier ayant conduit au choix du passage en fiscalité professionnelle unique de la communauté de Communes et précisant :

- Le rôle de la CLECT et la détermination des attributions de compensation
- Le bilan du transfert de charges depuis la création de Quercy-Bouriane
- L'évaluation des charges transférées à prendre en compte pour le calcul des attributions de compensation 2017
- Les préconisations de la CLECT au conseil communautaire pour la détermination du montant des attributions de compensation 2018;

Vu le rapport n°2 de la CLECT adopté le 12 juin 2018 pour prendre en compte l'évolution des compétences communautaires au titre du transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme intercommunal » (PLUI) et « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 et précisant :

- Le calcul du transfert de charges inhérent aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2018.

- Les préconisations de la CLECT au conseil communautaire pour la détermination du montant des attributions de compensation définitives 2018.

La CLECT du 21 septembre 2022 propose un nouveau rapport pour modifier les montants des attributions de compensation (AC) définitives pour 2023 suite au démarrage effectif des études pour l'élaboration du PLUI à compter de l'année 2022; et ce conformément au rapport n° 2.

Pour mémoire et relativement à la prise de compétence PLUI la CLECT lors de son précédent rapport avait émis les préconisations suivantes :

« - La part relevant de l'aspect planification de la compétence urbanisme est calculée à titre indicatif selon plusieurs hypothèses intégrant une part variable de proratisation à la population communale et retenant une durée estimative de réalisation de 4 ans et un coût prévisionnel de 150 000 € HT d'études pour la réalisation d'un PLUI.

- De ne prendre en compte que le montant des charges transférées au titre de l'urbanisme – ADS (étendue à une année pleine de fonctionnement avec 2,2 ETP) ; et d'intégrer le volet planification qu'à compter du lancement effectif de l'étude nécessaire à l'élaboration du PLUI de Quercy-Bouriane. »

Synthèse du calcul des montants des AC définitives 2018*

Communes	A Coût GEMAPI	B Coûts ADS	C Fiscalité transférée 2016	D Charges transférées 2017	E AC 2017	F Charges transférées 2018	G Total charges transférées	H FNGIR	I AC définitives 2018
Anglars-Nozac		3 347,58 €	3 768,00 €	11 409,78 €	-2 213,59 €	3 347,58 €	14 757,36 €	33,50 €	-5 527,67 €
Concores	1 961,06 €	2 745,51 €	5 044,00 €	11 721,20 €	-1 100,86 €	4 706,57 €	16 427,77 €		-5 807,43 €
Fajoles		3 249,29 €	7 021,00 €	9 201,43 €	2 197,14 €	3 249,29 €	12 450,72 €		-1 052,15 €
Gourdon	18 718,20 €	39 807,86 €	509 779,00 €	293 832,93 €	215 946,07 €	58 526,06 €	352 358,99 €		157 420,01 €
Lamothe-Cassel		1 085,06 €	51 782,00 €	4 158,62 €	49 738,08 €	1 085,06 €	5 243,68 €	9 718,50 €	58 371,52 €
Milhac		3 339,09 €	2 854,00 €	7 700,89 €	-1 183,20 €	3 339,09 €	11 039,98 €		-4 522,29 €
Montamel		1 390,32 €	294,00 €	3 522,91 €	-1 437,48 €	1 390,32 €	4 913,23 €	47,50 €	-2 780,30 €
Payrignac	3 386,68 €	7 601,86 €	36 298,00 €	21 800,31 €	24 869,16 €	10 988,54 €	32 788,85 €	8 935,00 €	22 815,62 €
Peyrilles		3 447,83 €	17 134,00 €	13 618,12 €	9 994,69 €	3 447,83 €	17 065,95 €		6 546,86 €
Rouffilhac		0,00 €	2 099,00 €	6 681,65 €	-1 403,87 €	0,00 €	6 681,65 €	255,50 €	-1 148,37 €
St Chamarand	1 298,48 €	1 792,59 €	1 722,00 €	7 417,77 €	-2 166,78 €	3 091,07 €	10 508,84 €	294,50 €	-4 963,35 €
St-Cq-Madelon	1 100,04 €	1 540,68 €	1 130,00 €	5 237,74 €	-1 615,89 €	2 640,72 €	7 878,46 €	469,50 €	-3 787,11 €
Soullaguet		1 673,46 €	3 589,00 €	5 039,55 €	947,01 €	1 673,46 €	6 713,01 €	659,00 €	-67,45 €
St-Clair	960,05 €	1 385,77 €	55 648,00 €	4 841,37 €	53 109,91 €	2 345,82 €	7 187,19 €		50 764,09 €
St Germain	2 958,42 €	6 057,28 €	11 714,00 €	23 235,72 €	-2 469,09 €	9 015,70 €	32 251,42 €		-11 484,79 €
St Projet		3 639,19 €	23 932,00 €	12 655,51 €	17 297,34 €	3 639,19 €	16 294,70 €	7 952,00 €	21 610,15 €
Soucirac	545,37 €	1 482,74 €	4 766,00 €	3 973,21 €	2 813,21 €	2 028,11 €	6 001,32 €		785,10 €
Ussel	0,00 €	0,00 €	36 852,00 €	2 754,76 €	35 498,07 €	0,00 €	2 754,76 €	6 678,00 €	42 176,07 €
Uzech		1 700,16 €	2 302,00 €	6 569,04 €	-926,62 €	1 700,16 €	8 269,20 €		-2 626,78 €
Le Vigan		10 225,10 €	46 047,00 €	47 026,38 €	21 393,36 €	10 225,10 €	57 251,48 €		11 168,26 €
Total	30 928,30 €	95 511,37 €	823 775,00 €	502 398,87 €	419 286,67 €	126 439,67 €	628 838,54 €	35 043,00 €	327 890,00 €

*Hors coûts des révisions ponctuelles des documents d'urbanisme communaux et aménagements de centres bourgs

Les membres de la CLECT, réunis en groupe de travail le 15 juin 2022, pour définir le niveau de charges à retenir sur les AC communales pour le financement de la compétence PLUI, ont retenu le montant de charges transférées à hauteur de 150 000 € lissé sur 4 ans comme préconisé dans le rapport n°2 de la CLECT. Par ailleurs et afin de prendre en compte la nette amélioration de la situation budgétaire de Quercy-Bouriane et les coûts de révision des PLU et cartes communales pour les Communes dans l'attente du futur PLUI, il est proposé que le budget

communautaire atténué à hauteur de 67% le montant des charges transférées à retenir sur les AC communales.

Ainsi, sur la base d'un calcul de répartition de la charge transférée, proratisé à hauteur de 50% au regard de la population municipale totale (source INSEE décembre 2021) et 50% au nombre de communes, l'impact financier du transfert de charge « PLUI » pour les communes sera de 2023 à 2026 de :

Nom de la commune	Part annuelle
Anglars-Nozac	540,80 €
Concorès	495,35 €
Fajoles	492,96 €
Gourdon	2 765,96 €
Lamothe-Cassel	381,13 €
Milhac	420,00 €
Montamel	369,17 €
Payrignac	720,20 €
Peyrilles	524,06 €
Rouffilhac	425,39 €
Saint-Chamarand	418,81 €
Saint-Cirq-Madelon	384,12 €
Saint-Cirq-Souillaguet	407,45 €
Saint-Clair	394,89 €
Saint-Germain-du-Bel-Air	656,81 €
Saint-Projet	518,08 €
Soucirac	370,97 €
Ussel	369,77 €
Uzech	439,74 €
Le Vigan	1 279,33 €
CCQB	25 125,00 €
Total	37 500,00 €

Synthèse du calcul des montants des AC définitives 2023

Communes	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
	Coût GEMAPI	Coûts ADS	Fiscalité transférée 2016	Charges transférées 2017	AC 2017	Charges transférées 2018	Total charges transférées	FNGIR	AC définitives 2018	Charges transférées 2022	AC définitives 2023
Anglars-Nozac		3 347,58 €	3 768,00 €	11 409,78 €	-2 213,59 €	3 347,58 €	14 757,36 €	33,50 €	-5 527,67 €	540,80 €	-6 068,47 €
Concorès	1 961,06 €	2 745,51 €	5 044,00 €	11 721,20 €	-1 100,86 €	4 706,57 €	16 427,77 €		-5 807,43 €	495,35 €	-6 302,78 €
Fajoles		3 249,29 €	7 021,00 €	9 201,43 €	2 197,14 €	3 249,29 €	12 450,72 €		-1 052,15 €	492,96 €	-1 545,11 €
Gourdon	18 718,20 €	39 807,86 €	509 779,00 €	293 832,93 €	215 946,07 €	58 526,06 €	352 358,99 €		157 420,01 €	2 765,96 €	154 654,06 €
Lamothe-Cassel		1 085,06 €	51 782,00 €	4 158,62 €	49 738,08 €	1 085,06 €	5 243,68 €	9 718,50 €	58 371,52 €	381,13 €	57 990,39 €
Milhac		3 339,09 €	2 854,00 €	7 700,89 €	-1 183,20 €	3 339,09 €	11 039,98 €		-4 522,29 €	420,00 €	-4 942,29 €
Montamel		1 390,32 €	294,00 €	3 522,91 €	-1 437,48 €	1 390,32 €	4 913,23 €	47,50 €	-2 780,30 €	369,17 €	-3 149,47 €
Payrignac	3 386,68 €	7 601,86 €	36 298,00 €	21 800,31 €	24 869,16 €	10 988,54 €	32 788,85 €	8 935,00 €	22 815,62 €	720,20 €	22 095,42 €
Peyrilles		3 447,83 €	17 134,00 €	13 618,12 €	9 994,69 €	3 447,83 €	17 065,95 €		6 546,86 €	524,06 €	6 022,80 €
Rouffilhac		0,00 €	2 099,00 €	6 681,65 €	-1 403,87 €	0,00 €	6 681,65 €	255,50 €	-1 148,37 €	425,39 €	-1 573,75 €
St Chamarand	1 298,48 €	1 792,59 €	1 722,00 €	7 417,77 €	-2 166,78 €	3 091,07 €	10 508,84 €	294,50 €	-4 963,35 €	418,81 €	-5 382,15 €
St-Cq-Madelon	1 100,04 €	1 540,68 €	1 130,00 €	5 237,74 €	-1 615,89 €	2 640,72 €	7 878,46 €	469,50 €	-3 787,11 €	384,12 €	-4 171,23 €
St-Cq-Souillaguet		1 673,46 €	3 589,00 €	5 039,55 €	947,01 €	1 673,46 €	6 713,01 €	659,00 €	-67,45 €	407,45 €	-474,90 €
St-Clair	960,05 €	1 385,77 €	55 648,00 €	4 841,37 €	53 109,91 €	2 345,82 €	7 187,19 €		50 764,09 €	394,89 €	50 369,20 €
St Germain	2 958,42 €	6 057,28 €	11 714,00 €	23 235,72 €	-2 469,09 €	9 015,70 €	32 251,42 €		-11 484,79 €	656,81 €	-12 141,61 €
St Projet		3 639,19 €	23 932,00 €	12 655,51 €	17 297,34 €	3 639,19 €	16 294,70 €	7 952,00 €	21 610,15 €	518,08 €	21 092,07 €
Soucirac	545,37 €	1 482,74 €	4 766,00 €	3 973,21 €	2 813,21 €	2 028,11 €	6 001,32 €		785,10 €	370,97 €	414,13 €
Ussel	0,00 €	0,00 €	36 852,00 €	2 754,76 €	35 498,07 €	0,00 €	2 754,76 €	6 678,00 €	42 176,07 €	369,77 €	41 806,29 €
Uzech		1 700,16 €	2 302,00 €	6 569,04 €	-926,82 €	1 700,16 €	8 269,20 €		-2 626,78 €	439,74 €	-3 066,51 €
Le Vigan		10 225,10 €	46 047,00 €	47 026,38 €	21 393,36 €	10 225,10 €	57 251,48 €		11 168,26 €	1 279,33 €	9 888,93 €
Total	30 928,30 €	95 511,37 €	823 775,00 €	502 398,87 €	419 286,67 €	126 439,67 €	628 838,54 €	35 043,00 €	327 890,00 €	12 375,00 €	315 515,00 €